

Commune de Saint-Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 10 Décembre 2013

L' an 2013 et le 10 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : CORNILLET Carole, FRETON Monique, SUARD Patricia, MM : AMOURETTE Jean, BOISSE Jacques, CONSTANZA Jean-Pierre, MAUDET Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CHARREAU Henri-Pierre, à M. AVENET Christian, GUIBOUT Jean-Michel à Mme FRETON Monique,

Excusé(s) : Mmes : COLOMBEAU Karine, GENILLEAU Marie-Christine, M. VALLET Jean-Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8
- Votants : 10

Date de la convocation : 04/12/2013

Date d'affichage : 04/12/2013

Mme FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant l'ouverture de la séance, Monsieur SENEPART de la Société SMART Technologie va présenter la nouvelle technologie des tableaux numériques en milieu scolaire et plus précisément le tableau blanc interactif SMART Board 480.

La séance est ouverte à 21h00

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 30 octobre 2013.

Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE - Délibération 2013-57
- 2- TARIFS DES PRESTATIONS DU CIMETIERE - Délibération 2013-58
- 3- ADMISSION EN NON VALEUR - Délibération 2013-59
- 4- DECISION MODIFICATIVE N°4 - Délibération 2013-60
- 5- REVISION DU PPA DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE - Délibération 2013-61
- 6- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-53 - Délibération 2013-62

2013 57 - REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire expose que le règlement du cimetière nécessite quelques modifications qui répondront mieux aux attentes des administrés.

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n°2010-53 du 21 octobre 2010 approuvant le nouveau règlement du Cimetière de Saint-Genouph,

Vu la délibération n°2012-24 du 15 mai 2012 modifiant le règlement en son article 11

Considérant que la réglementation municipale actuelle ne permet pas l'achat ni le renouvellement pour une durée de 30 ans de cases au Columbarium,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ce règlement et notamment ses articles 49, 50, 52, 56, 60 et 61,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter 2 articles nommés 56 bis et 60 bis concernant les gravures et inscriptions afin de les réglementer,

Après les travaux de la commission réunie le 13 novembre 2013, les modifications et ajouts portent sur les articles suivants :

Titre IV Columbarium

Article 49

Chaque case mesure 30 cm sur 30 cm et peut recevoir deux urnes funéraires, dans la limite de leurs dimensions. Après le dépôt de la première urne, le dépôt de la deuxième urne donne lieu à la perception d'une taxe de superposition, selon le tarif en vigueur à la date du dépôt de la deuxième urne.

La taxe de superposition, obéissant au même régime que la vente des concessions, ne peut en aucun cas être acquittée directement par les entreprises de pompes funèbres, même dans l'hypothèse où elles bénéficieraient d'un mandat de la personne désirant effectuer la superposition.

Article 50

Les cases seront louées pour une durée de 15 ans ou de 30 ans, au prix fixé par l'autorité municipale.

Article 52

Les concessions des cases seront renouvelables pour une durée de 15 ans ou de 30 ans....

Article 56

Les ornements artificiels (souvenir, sculptures, plaques) sont interdits. Le soliflore sur la porte de la case funéraire est autorisé.

Le dépôt de fleurs ou de plantes naturelles devant les cases n'est toléré que pour une durée de deux semaines. Le service du cimetière pourra les enlever au-delà du délai précité.

Article 56 bis

La gravure devra être soumise à l'accord de la municipalité. Il ne sera toléré que les nom, prénom, années de naissance et de décès du défunt

Titre V Jardin du Souvenir

Article 60

Aucun objet souvenir ne pourra être déposé. Les fleurs naturelles seront placées à l'endroit prévu à cet effet pour une durée de 2 semaines et une seule fois.

Article 60 bis

L'inscription sur la flamme devra être soumise à l'accord de la municipalité. Il ne sera toléré que les nom, prénom, années de naissance et de décès du défunt.

Titre VI Caverne

Article 61

.... Les concessions peuvent s'obtenir pour une durée de 15 ou 30 ans renouvelables....

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modifications du règlement du cimetière précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

> **Adopte** les modifications du règlement cimetière (Règlement en annexe)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2013-58 - TARIFS DES PRESTATIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable que tous les tarifs concernant les prestations dans le cimetière soient regroupés sur une même délibération sans en modifier les montants, à savoir:

Pleine terre

Concession 15 ans : 200 €

Concession 30 ans : 400 €

Renouvellement 15 ans : 200 €

Renouvellement 30 ans : 400 €

Caveau

Concession 15 ans : 200 €
Concession 30 ans : 400 €
Renouvellement 15 ans : 200 €
Renouvellement 30 ans : 400 €
Achat de caveau : 1 400 €

Cavurne

Concession 15 ans : 200 €
Concession 30 ans : 400 €
Renouvellement 15 ans : 200 €
Renouvellement 30 ans : 400 €

Columbarium

Concession 15 ans : 250 €
Concession 30 ans : 500 €
Renouvellement 15 ans : 250 €
Renouvellement 30 ans : 500 €

Taxe de superposition : 50 €
Vacation funéraire : 20 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du 6 mai 2009 instaurant les tarifs de concessions et des renouvellements,
Vu la délibération N° 2012-04 du 7 février 2012 instaurant le tarif des vacations funéraires,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

> **Adopte** les tarifs tels que précités.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2013-59 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil un état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier concernant 2 titres émis sur le budget principal pour un montant total de 2.16 euros (Titre 2010-T4 et Titre 2010-T76)

Le Trésor public a mis en œuvre tous les recours dont il dispose pour recouvrer les fonds mais compte tenu du caractère minime de la créance, il propose d'admettre en non-valeur cette somme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

> **Admet** en non-valeur la somme de 2.16 euros émise sur le budget principal (Titre 2010-T4 et Titre 2010-T76)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2013-60 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le maire explique que les crédits inscrits pour le règlement des emprunts seront insuffisants pour les dernières échéances de l'année **2013**,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante:

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6257	réceptions	- 600.00
022		Dépenses imprévues	- 500.00
65	6531	Indemnités Maires et conseillers	-- 250.00
012	6411	Rémunération personnel titulaire	- 1 250.00
67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 100.00
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	+ 2 500.00
		TOTAL	0

Section d'Investissement

Dépenses

op	Article	Libellé	Montant
078	2113	Terrains aménagés autres que voirie	- 5 000.00
	1641	emprunts	+5 000.00
		TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

> **Approuve** la décision modificative budgétaire N°4 du budget principal 2013

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2013-61 - REVISION DU PPA DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture demandant l'avis du conseil municipal sur le projet issu de la révision du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle approuvé le 16 novembre 2006 et dont les objectifs principaux sont de:

- Diminuer les niveaux de polluants dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires,
- Réduire l'exposition de la population en limitant le plus possible le nombre de personnes exposées,
- Réduire les émissions d'oxydes d'azote et des particules PM₁₀

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

> **Donne** un avis favorable au projet du PPA de l'agglomération tourangelle en révision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2013-62 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-53

Monsieur le Maire explique que la délibération concernant la pose d'une borne textile LE RELAIS doit être soumise à nouveau au conseil municipal car la Communauté d'Agglomération Tours Plus étant également un acteur de cette opération doit être mentionné dans la convention qui devient donc une convention tripartite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

> **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l' EBS (Entreprise à but socio-économique) Le Relais France et la Communauté d'Agglomération Tours Plus pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures) sur la commune (convention en annexe)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monique FRETON remercie vivement les conseillers municipaux et les membres du comité des fêtes qui ont participé au Marché de Noël 2013 et ont ainsi contribué à sa réussite.
- Monsieur le Maire fait part d'un don de jeux extérieurs (balançoires) par la société PROLUDIC.
- Monsieur le Maire fait part de l'avant projet d'aménagement de la Rue des Petits Prés-Rue du 19 mars 1962 pour un montant de 416 000€HT.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur SENEPART de la société SMART Technologie pour sa présentation en préambule de ce conseil.

Séance levée à: 22h00

En mairie, le 18/12/2013

La Secrétaire
Mme FRETON Monique

Le Maire
Christian AVENET